

TE38

COMITE SYNDICAL du 3 juin 2024

DÉLIBERATION N° 2024-056

Affectation du résultat 2023

Le lundi 3 juin 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni à Chirens, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avaient donné pouvoir 4 délégués de communes représentant 4 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 26 février 2024 ;

Le compte financier unique 2023 a été approuvé par le Comité syndical.

ANNEE 2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement 2023	7 652 074,77	Recettes de fonctionnement 2023	18 001 354,96
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :			10 349 280,19
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement 2023	26 479 008,86	Recettes d'investissement 2023 + excédent reporté	23 428 226,98 85 623,43 23 513 850,41
Soit un déficit d'investissement avant Restes à Réaliser de :			-2 965 158,45
Restes à réaliser en dépenses 2023 sur 2024	1 643 195,34	Restes à réaliser en recettes 2023 sur 2024	1 153 857,55
Global Dépenses	28 122 204,20	Global recettes	24 667 707,96
Soit un déficit global d'investissement de clôture de :			-3 454 496,24

Compte tenu de ces montants, il est proposé aux membres du Comité syndical :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 10 349 280,19 € à la section d'investissement au compte 1068 (excédents capitalisés).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (93 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

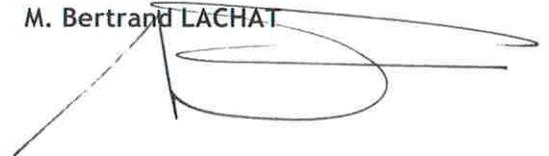
- D'approuver l'affectation du résultat 2023.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)